

## COMMUNE DE VACHERESSE

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 à 18 H 30</b> <b>en mairie de Vacheresse</b></p>
--

Date de convocation : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12                      Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : PETIT-JEAN Aurélien

Membres présents (12) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance, point n° 12), CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

### 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

### 2/ DEL2023\_043 - Décision modificative n° 1 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-025 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 60633	Fournitures de voirie	+ 7 000 €
DF	65 - 65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 5 000 €
RF	042 - 722	Production immobilisée – Immobilisations corporelles	+ 12 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 12 000 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 12 000 €</i>

Equilibre budgétaire (BP + DM)	DEPENSES TOTALES	1 006 400 €
	RECETTES TOTALES	1 006 400 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	16 - 16878	Dettes – Autres organismes, particuliers	-30 000 €
DI	20 - 2051	Concessions et droits similaires	+ 2 500 €
DI	21 - 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	+ 33 000 €
DI	21 - 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 2 000 €
DI	21 - 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 5 000 €
DI	21 - 2185	Matériel de téléphonie	+ 4 500 €
DI	21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 16 000 €
DI	040 - 21538	Autres réseaux	+ 12 000 €
DI	27 - 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+ 55 000 €
RI	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 61 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 100 000 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 61 000 €</i>
Equilibre budgétaire (BP + DM)	DEPENSES TOTALES	922 600 €	
	RECETTES TOTALES	1 030 370 €	

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

**3/ DEL2023\_044 - Décision modificative n° 1 du budget « Gestion du site d'Ubine » :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-028 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget « Gestion du site d'Ubine »,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000 €
DF	011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 3 000 €
RF	75 - 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 5 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	+ 5 000 €
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	+ 5 000 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	26 370 €
		RECETTES TOTALES	26 370 €

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

#### 4/ DEL2023\_045 - Décision modificative n° 1 du budget des forêts :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-026 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget des forêts,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 - 21538	Autres réseaux	+ 7 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	+ 7 000 €
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	0 €
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	21 407,68 €
		RECETTES TOTALES	36 650 €

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

**5/ DEL2023\_046 - Prise en charge du déficit du budget « Gestion du site d'Ubine » par le budget principal :**

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2023 « Gestion du site d'Ubine », il est nécessaire que le budget principal abonde pour un montant de 5 000 €.

Cette opération sera comptabilisée de la manière suivante :

- Compte 65821 au budget principal – « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »
- Compte 75822 au budget « Gestion du site d'Ubine » – « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ».

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge du déficit du budget « Gestion du site d'Ubine » par le budget principal à hauteur de 5 000 € et autorise le maire à passer les écritures comptables nécessaires.

**6/ DEL2023\_047 - Avance de trésorerie du budget principal au budget « Gestion du site d'Ubine » :**

Le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » est doté de l'autonomie financière ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce même budget laquelle n'est donc pas commune avec celle du budget principal.

Actuellement, la trésorerie du budget « Gestion du site d'Ubine » n'est pas suffisante pour régler les factures en attente, les principales recettes alimentant la trésorerie (loyers) n'étant encaissées qu'à l'automne.

Aussi, pour permettre de mettre en œuvre les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce budget, sans attendre l'encaissement des recettes sus-visées, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe d'un montant de 15 000 € maximum en cas de besoin.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le budget principal alloue au budget « Gestion du site d'Ubine » une avance de trésorerie d'un montant de 15 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2024.

**7/ DEL2023\_048 - Expérimentation du Compte Financier Unique :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pouvaient candidater jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La commune a fait acte de candidature pour participer à cette expérimentation.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'Etat après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 et autorise le maire à signer avec les services de l'Etat la convention formalisant l'expérimentation du CFU.

#### **8/ DEL2023\_049 - Désignation d'un membre suppléant de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à la CCPEVA :**

Pour rappel, la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de désigner un membre suppléant de la CLECT.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle que M. Ange MEDORI est membre titulaire et désigne M. TUPIN-BRON Jean en qualité de membre suppléant de la CLECT.

## 9/ DEL2023\_050 - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale pour l'année 2024 :

Il est donné lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-dessous et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Année prévue par le plan d'aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation ou Justification ONF
56	496	2020	2026	Vente avec mise en concurrence (sur pied) Etalement recettes
58	277	2023	2026	Etalement recettes
1	328	2024	2024	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
21	117	2024	2024	Délivrance – Etalement affouage
35	110	2024	2029	Manque volume
36	220	2024	2024	Contrat bois façonné – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier
37	330	2024	2029	Manque volume

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

MM. TUPIN Patrick, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

### **10/ DEL2023\_051 - Participation financière à la protection sociale prévoyance des agents :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-057 en date du 30 mai 2017 décidant la mise en place d'une participation à la garantie prévoyance maintien de salaire ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 ;

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle de 13 € aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, prend acte que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, inscrit au budget les crédits correspondants et charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du mois suivant son adoption.

**11/ DEL2023\_052 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-2 et 3, qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 26,85/35<sup>ème</sup>. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 27,44/35<sup>ème</sup>. Il approuve que cette modification entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**12/ DEL2023\_053 - Vente de terrain, lieu-dit « Les Chavannettes » :**

Demande de M. RIGAUD Christophe et Mme KURTH Kirsten domiciliés 150 impasse des Chavannettes pour acquérir une partie des parcelles A - n° 3045 - 3053 et 3058 jouxtant leur propriété suivant plan de division établi par un géomètre-expert, pour une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M. RIGAUD et Mme KURTH une partie des parcelles cadastrées section A - n° 3045 - 3053 et 3058, lieu-dit « Les Chavannettes » suivant le plan de division, pour une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>, fixe le prix de vente à 50 € (cinquante euros) le mètre carré, dit que les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

### **13/ DEL2023\_054 - Réitération par acte notarié d'une convention de servitudes avec ENEDIS :**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants : convention de servitudes.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de VACHERESSE pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

- Commune de VACHERESSE
- Section B – n° 1472
- Moyennant une indemnité de 20 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- ✓ SIGNER toute acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- ✓ FAIRE toutes déclarations ;
- ✓ PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### **14/ DEL2023\_055 - Constitution d'une servitude de passage tous usages, lieudit « La Plagnette » :**

La propriété située 1028 route de Taverole - VACHERESSE, cadastrée section A, numéros 114, 115, 116, 121, 122, 123, 124, 125 et 126 est en cours de vente. L'accès carrossable au bien se fait depuis le « chemin de Taverole au Replain » en passant sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section A – n° 108. L'étude CHAUVET & FAVRE en charge de la rédaction de l'acte de vente fait remarquer que le passage se fait sans qu'il n'existe aucun acte notarié de servitude.

Afin de régulariser la situation, il est proposé à la Commune la création d'un droit de passage à tous usages et par tous moyens, y compris pour le passage en souterrain de toutes lignes ou canalisations nécessaires, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

☞ Fond servant : parcelle cadastrée section A numéro 108

☞ Fond dominant : parcelles cadastrées A numéros 114, 115, 116, 121, 122, 123, 124, 125 et 126

☞ Assiette de la servitude : cf. plan ci-joint

☞ Absence d'indemnité

Le futur acquéreur prendra en charge les frais notariés d'acte de constitution de servitude.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un droit de passage à tous usages et par tous moyens, y compris pour le passage en souterrain de toutes lignes ou canalisations nécessaires selon les caractéristiques décrites ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude.

**15/ DEL2023\_056 - Demande de subvention de l'école Saint Maurice d'ABONDANCE (classe de découvertes) :**

L'école Saint Maurice d'ABONDANCE (ensemble scolaire Sainte Croix des Neiges) organise une classe de découvertes du 25 au 29 septembre 2023 à CHAILLES (Loir-et-Cher) pour les élèves de CP au CM2.

Elle sollicite la commune afin d'obtenir une aide pour le financement de ce voyage car 3 enfants domiciliés dans notre commune y participeront.

L'aide demandée est de 112,50 € (soit 7,50 € x 5 jours x 3 élèves).

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour 4 - contre 3 - abstentions 5), décide d'attribuer une subvention de 112,50 € à l'école Saint Maurice d'ABONDANCE.

**16/ DEL2023\_057 - Motion pour la réouverture et le maintien de la déchetterie de « La Revenette » :**

Le samedi 22 juillet 2023, les infrastructures de la déchetterie de VACHERESSE ont été impactées par une chute de pierres qui a occasionné des dégâts sur l'un de ses containers.

Considérant son pouvoir de police sur le territoire de la commune, Monsieur Ange MEDORI, maire de VACHERESSE, a pris un arrêté de fermeture temporaire de la déchetterie à compter du lundi 24 juillet 2023.

Mandaté par la communauté de communes (CCPEVA), gestionnaire de la déchetterie, le service départemental RTM74 a effectué une visite du site le lundi 31 juillet 2023 en vue de la rédaction d'un rapport d'expertise.

Vu les conclusions dudit rapport d'expertise (publié le lundi 21 août 2023) qui préconise, dans l'attente du déménagement éventuel de la déchetterie, de procéder à la mise en place de protections passives, celles-ci autorisant de fait une réouverture temporaire du site.

Le conseil municipal, réuni ce jour, mardi 12 septembre 2023, demande à la CCPEVA l'engagement immédiat des procédures permettant de réaliser au plus vite les travaux de sécurisation en question et de procéder à la réouverture du site.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion proposée.

### **17/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

#### ☞ Permis de construire :

- M. DIASPORA Stéphane et Mme CHAPERON Virginie : construction d'un chalet – « Chemin de Chez Morard » (*accordé*)

#### ☞ Permis de construire modificatifs :

- M. TAGAND Alex (PC initial de 2016) : modification des façades et de la pente de la toiture, modification de la surface plancher – « Route de Leschaux » (*accordé*)
- M. RIGAUD Christophe et Mme KURTH Kirsten (PC initial de 2019) : augmentation de la surface du terrain et construction d'un mur de soutènement – « Impasse des Chavannettes » (*accordé*)

#### ☞ Permis d'aménager :

- MM. FAVRE-MARGOT Fabienne, Régis, Bernard et FLORET Jean-Yves : création d'un lotissement de 3 lots à bâtir – « Montée des Pézaires » (*refusé*)

#### ☞ Déclarations préalables :

- Association « Les Amis de la Nature Thonon-Chablais » : installation d'un escalier de secours pour le local du gardien et rénovation des toilettes sèches- « Ubine » (*accordé*)
- M. BESSON Stéphane : installation de volets roulants solaires coffre extérieur – « Route du Plagnon » (*accordé*)
- Mme TAGAND Gilberte : réfection de toiture – « Chemin du Creux de la Bombe » (*accordé*)
- Commune de VACHERESSE : réfection de toiture – « Route du Prébourgeois » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Aurélien PETIT-JEAN

A blue ink signature, likely belonging to Aurélien Petit-Jean, the secretary of the meeting.